



Usurpation d'identité creandis

Par **ahrdlb**, le **14/06/2011** à **16:29**

bonjour,

je viens vous trouver à ce jour car il m'arrive une mésaventure....

Voilà, aujourd'hui une certaine Mme L*** de chez Créandis m'a appelé. Sans se présenter elle me dit que j'ai une dette, qu'elle m'a envoyé un mail d'avertissement...Après mult questions j'apprend que je serais co-signataire et payeur d'un contrat pour des cours par correspondance, cours qu'aurait pris une certaine Julia-Ryad SIRADIN, qu'elle n'arrive pas à joindre et qui n'existe nul part...Je leur devrais 1387,62 euros...Ils ont toutes mes coordonnées (telephone fixe et portable, e-mail...)mais il s'avere que mon adresse est en fait une ancienne adresse....

Que puis-je faire?

Pour le moment elle m'a dit de voir de mon côté si je trouve cette certaine julia-ryad avec qui j'aurais signé, et qu'elle allait demander des infos supplémentaire sur le payeur: donc moi....

merci d'avance de votre aide...

Par **pat76**, le **16/07/2011** à **17:06**

Bonjour

Vous envoyez un courrier recommandé avec avis de réception à l'attention de/

Monsieur Jean BAUDARD
Président de CREANDIS
1, rue Mornay

75004 PARIS

Dans ce courrier vous le mettez en demeure de vous fournir la copie du contrat que vous auriez signé de votre main avec vous ne savez qui.

Contrat qui lui permet de vous réclamer une somme de 1387,62 euros.

Vous lui précisez qu'il vous adresse également la copie du titre exécutoire émis par un juge l'autorisant à vous demander le paiement de la somme précitée.

Vous lui indiquez que faute d'avoir reçu les documents demandés dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous assignerez la société CREANDIS devant la juridiction compétente pour tentative d'extorsion de fonds.

Vous lui indiquez l'article 1315 du Code Civil alinéa 1:

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Surtout, vous ne versez même pas un centime d'euro même si Créandis vous menace de saisie.

Vous n'avez rien à craindre puisque vous n'avez pas signé de contrat avec une société de cours par correspondance qui appartient sans aucun doute à Mr Jean BAUDARD président ou gérant de plusieurs sociétés de cours par correspondance et président de CREANDIS la société de recouvrement chargé de récupérer les impayés pour ses sociétés de cours par correspondance.

Par **anne**, le **29/06/2012** à **15:57**

voilà à l'heure d'aujourd'hui je suis en contact avec la société creandis, il me réclame la somme de 874 Euros et je ne sais pas quoi faire car la dame que j'ai eue au téléphone m'a dit qu'elle me bloquerait mon compte pendant 5 ans que dois-je faire? Aidez-moi je suis perdu. Je tiens à préciser que c'est à cause de IFSA que j'en suis là, hors ils n'ont jamais essayé de me contacter suite à mes incidents de paiement

Par **pat76**, le **29/06/2012** à **16:12**

Bonjour anne

La personne de chez Créandis que vous avez eue au téléphone, vous a dit n'importe quoi.

Elle n'a aucun pouvoir de vous bloquer votre compte pendant 5 ans.

Vous avez résilié votre contrat avec l'établissement d'enseignement à distance?

Au prochain appel, répondez simplement que vous avez noté les jours et les heures des appels et que vous portez plainte contre Mr Jean BAUDARD président de Créandis pour harcèlement moral.

Sans titre exécutoire émis par un juge, Créandis et IFSA ne peuvent rien faire contre vous, pas même un huissier.

Alors pas de panique, et attendez seulement de recevoir un courrier recommandé pour répondre.

Les appels téléphoniques et les lettres simples n'ont aucune valeur juridique.

Donc, pas de panique à avoir et pour votre information les contrats d'enseignement à distance de IFSA ne respectant pas les articles du Code de l'Education régissant l'enseignements à distance, un juge ne manquera pas de prononcer la nullité de votre contrat et de ce fait, vous n'uez rien à payer.

Vous aviez reçu votre contrat en deux exemplaires par courrier recommandé avec avis de réception et vous en aviez retourné un exemplaire signé de votre main?

Vous receviez régulièrement vos cours ainsi que les corrigés et les livres par courriers recommandés?

Bon week end sans stress inutile.

Par **anne**, le **30/06/2012** à **16:00**

Non mes cours etait directement dans le boite aux lettre meme pas avec avis de reception, moi c'est madame LI***** qui me harcele de chez créandis. Maintenant je vais attendre le pire c'est qu'elle veut absolument un virement, sinon blocage du compte pendant une duree de 5ans, et le pire c'est qu'hier je lui ais reexplique ma situation, elle commence a me menacer et elle m 'a dit"bah si c'est ca je vous bloque le compte pendant 10 ans "mardi je vais aller voir ma banque et leur expliquer la situation.

Par **pat76**, le **30/06/2012** à **19:13**

Bonjour Anne

Ne croyez pas un instant ce que vous dit cette personne de chez Créandis, sans décision judiciaire à laquelle vous pourrez faire opposition, Créandis ou un huissier de justice ne pourront faire bloquer votre compte ou vous saisir.

Elle profite que vous ignorez les textes de loi pour vous effrayer en vous menaçant d'un

blocage que ne se fera jamais.

Vous ne faites aucun paiement et inutile d'aller voir votre banquier, qui sait très bien que l'on ne pourra pas bloquer votre compte sans présentation d'un titre exécutoire.

Titre exécutoire que Créandis ne pourra pas obtenir sans engager une procédure en justice. Ce qui ne sera pas fait votre contrat d'enseignement à distance étant entaché de nullité.

Alors, arrêtez de paniquer et au prochain appel téléphonique dites simplement que vous assignez le Président de Créandis Mr Jean BAUDARD devant le Tribunal Correctionnel pour harcèlement moral.

Vous précisez c'est parce que Créandis est dans une situation financière pas très favorable que les salariés de cette société font du harcèlement moral au téléphone.

Par **Severine59**, le **02/10/2012 à 09:40**

Bonjour,

Voilà je me présente, je m'appelle Séverine, j'ai 21 ans.

Je fais appel à vous car j'ai un gros souci avec la société CREANDIS suite à un dossier de chez COURS SERVAIS.

Voilà, il y a 1 an à peu près je me suis inscrite chez eux pour une formation de surveillant pénitentiaire.

Après avoir rendu compte que l'on m'avait un peu forcé la main à m'inscrire et surtout que je n'avais plus les moyens de payer la formation, j'ai décidé de résilier mon contrat.

N'ayant plus de nouvelles d'eux depuis l'envoi de mon courrier, j'ai donc pensé que tout était fini..

Seulement il y a 1 semaine, j'ai reçu une lettre de CREANDIS, me demandant de régler la somme de 1440,58€ sous 8 jours.

Le lendemain, Mme X (pour ne pas citer de nom), négociatrice pour la société m'appelle. Elle m'ordonne de régler au plus vite sous peine judiciaire.

Que si avant la fin des 8 jours je n'est pas réglé mon dû, je serai fiché à la banque de France, mon compte bancaire sera bloqué pendant 5 ans.

Je commence à en avoir marre, je ne sais plus quoi faire et j'ai peur de me retrouver devant les tribunaux !...

répondez moi svp!!

Merci d'avance!

Par **pat76**, le **02/10/2012** à **14:23**

Bonjour Séverine

Vous aviez envoyé votre lettre de résiliation en recommandée avec avis de réception?

A quelle date?

Vous en aviez gardé une copie?

Je présume que vous avez reçu une lettre simple de Créandis, la société de recouvrement dont le Président est Mr Jean BAUDARD qui est également Président des Cours Servais. (juge et partie en somme).

Vous ne répondez pas, et vous attendez la suite en toute sérénité.

Vous ne serez pas fiché à la Banque de France, et il n'y a pas de procédure devant un tribunal.

Les contrats des Cours Servais, sont entachés de nullité ce que ne manquera pas de reconnaître un juge en ce qui concerne le votre et en prononcera donc la nullité.

Les Cours Servais ne respectent pas les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

ils ne respectent pas non plus les articles du Code de la Consommation qui régissent le crédit à la consommation.

Ils le savent et c'est pour cela qu'ils n'engagent pas de procédure devant un Tribunal mais espèrent effrayer le débiteur qui en répondant pour demander un arrangement à l'amiable, reconnaîtra ainsi la dette.

Vous ne répondez pas et vous ne versez pas un seul centime d'euro.

Vous attendez une éventuelle lettre recommandée pour revenir prendre conseil sur le forum.

Pas de panique inutile, vous ne risquez rien.

Dans la lettre de résiliation vous aviez mentionné le motif de la résiliation (difficultés financières).

vous avez fourni des documents prouvant cette situation?

Autre information. Les documents remis en fin de formation par les Cours Servais pouvant éventuellement s'apparenter à un diplôme, ne sont pas reconnus par l'Education Nationale.

la formation de surveillant de l'administration pénitentiaire, ne s'apprend pas au moyen de l'enseignement à distance.

Il y a une école de formation dans la région parisienne qui est régie par l'administration pénitentiaire qui dépend du Ministère de la Justice.

Si vous désirez faire votre métier dans l'administration pénitentiaire vous posez directement votre candidature auprès de cette administration.

Par **Lylla**, le **09/10/2012 à 09:44**

Bonjour a tous !!!! Ça me rassure je ne suis pas la seul !!! Alors je vous donne juste mon expérience , alors oui ils vous appel oui vous avait des texto oui vous avait des mail, mais ce sont des moyens de communication non recevable devant un tribunal, si c'était s'incere on aurait reçu un courrier avec accuser de réception moi je n'es jamais reçu aucun courrier , sous le conseilla de personne j'ai donc arrêter de répondre changer mon adresse mail et ça fait 4 ans que ça dur mais je m'en fou je donne aucune nouvelle voilà

Par **sage**, le **17/10/2012 à 20:17**

Bon courage a tous,

Je sais que c est difficile.
Ne baissez pas les bras, jamais.

Il faut affronter la realite et ne pas chercher a la fuir ni a la simplifier.

Tentez de trouver une solution amiable quelles que soient vos difficultes, ne reculez jamais, faites force de votre bonne foi et proposer des solutions concretes.

C est comme cela que l on se construit et qu on peut grandir.

Le reste est de la facilite et cela ne construit rien

Par **nasta**, le **30/10/2012 à 18:26**

bonjour

j'ai un problème avec Creandis a cause de ifsa.Voila je vous esplique je fesser une formation chez eux et la y a quelque temps je me retrouve au chaumage licenciement en accident de travail donc je suis au tribunal avec mon ancien employeur. Je ne peut plus payer ifsa et la j'ai recu une lettre de creandis avec a/r en me disant que j'a 8 jours pour payer une somme de 1334.66 euros une dame MME delattre ma appelé en me disant que si je payer pas sous 8 jours un huissier viendrais sais sire sauf que j'ai rien a mon nom tout et au nom de mon copain elle ma dit que si je vive avec la personne sa serez lui qui sera saisie je c'est pas quoi faire je suis paniquer

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **18:56**

Bonjour

Vous avez résilié votre contrat de formation avec IFSA en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception?

Un huissier ne pourra rien vous saisir s'il n'est pas muni d'un titre exécutoire émis par un juge et qui aura été obtenu suite à un jugement ou une ordonnance en injonction de payer.

Votre copian ne sera pas sasie.

Mme Delattre de chez Créandis n'a aucun pouvoir pour vous saisir.

Au prochain appel vous lui dites que vous attendez la visite du huissier avec une très grande impatience mais qu'il devra présenter sa carte professionnelle et surtout être en possession d'un titre exécutoire.

Vous préciserez que si vous avez été condamné par défaut vous ferez opposition au jugement et si c'est suite à une injonction de payer, vous ferez opposition à l'injonction de payer.

Vous espérez vivement que l'affaire viendra devant un juge qui aura tout loisir d'examiner votre contrat d'enseignement à distance et le contrat de crédit à la consommation que bien entendu IFSA vous avez obligatoirement envoyés en deux exemplaires par lettre recommandée avec avis de réception.

Vous indiquez à Mme DELATTRE que la moindre infraction aux articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance, entraîne obligatoirement la nullité du contrat.

Vous dites également que vous allez prendre contact avec le Recteur de l'Académie dont dépend IFSA afin de savoir si les professeurs qui donnent des cours ont bien été inscrits auprès de l'Académie.

Vous ne vous faites aucun soucis, il n'y aura pas de huissier à votre porte. Cette Mme Delattre essaie de vous effrayer alors qu'elle n'a aucun pouvoir pour vous faire saisir sans une décision de justice.

Par **nasta**, le **31/10/2012** à **09:49**

merci de votre réponse non je n'est pas résilier mon contrat je l'ai eu au téléphone elle m'a dit qu'elle m'envoyer le huissier et il verra saisir et je pourrai rien faire et que la personne qui m'a dit ça ne que ça valait rien

Par **pat76**, le **31/10/2012** à **13:17**

Bonjour nasta.

Vous envoyez au plus vite, une lettre recommandée avec avis de réception à IFSA dans laquelle vous l'informez que vous résiliez votre contrat de formation à distance pour cause de difficultés financières.

Vous précisez que vous résiliez votre contrat au visa de l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education, vos difficultés financières étant un cas de force majeure.

Vous ajoutez que tout litige concernant votre résiliation se règlera devant le Tribunal d'Instance.

Vous ajoutez qu'à cette occasion vous demanderez au juge de vérifier si le contrat d'enseignement à distance que vous a remis IFSA est conforme aux articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

Vous indiquez qu'en cas de non-respect de votre contrat des articles du Code de l'Education, vous demanderez au juge d'en prononcer la nullité.

Vous ajoutez que vous ferez également vérifier le contrat de crédit à la consommation remis par IFSA pour savoir s'il est conforme aux articles du Code de la Consommation qui régissent le crédit à la consommation.

Vous indiquez également que vous allez prendre contact avec les services de la répression des fraudes et aviser le Recteur de l'Académie dont dépend IFSA de la situation litigieuse concernant votre contrat d'enseignement à distance.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Ne vous préoccupez pas outre mesure des propos de cette Mme Delattre.

un huissier ne pourra pas vous saisir sans titre exécutoire émis par un juge.

Pour l'obtenir il devra s'adresser au Tribunal d'Instance dont vous dépendez soit en vous assignant pour un jugement soit en déposant une requête en injonction de payer.

Il n'y aura rien de tout cela car IFSA sait très bien que les contrats d'enseignement à distance qu'il propose, sont en infraction avec le Code de l'Education et donc entâchés de nullité.

Inutile de stresser et envoyez la lettre recommandée pour résilier votre contrat au plus vite.

Par **mimille**, le **04/01/2013** à **12:40**

bonjour, alors je m'appelle camille j'ai 20 ans j'ai une petite fille de 3 ans je tenais juste a le

preciser !!! sa fait environs 1 ans que j'ai commencer une formation chez karis mais au bout de quelques mois la formation ne m'interessais plus, on ne m'appeller plus, plus rien !!! ensuite du jours au lendemain karis a arreter de prelever sur mon compte alors que je leur avait dit le 10 et je n'avait pas vrement de gros gros probleme d'argent ensuite il prelever quelques mois apres je me suis dit mais c'est quoi ce bins alors j'ai decider de leur interdir de prelever sur mon compte...aujourd'hui une certaine Mme xxxxxxxx m'appelle et me dit que je dois payer 2000 et quelques euros 0.0 !! je ne sais pas si elle se rend compte qu'a 20 ans et une petite fille c'est IMPOSSIBLE que je trouve une somme pareil, elle m'a aussi dit qu'ils allaient venir faire un saisie chez moi alors que je vis chez mon pere, je ne sais pas quoi faire, c'est comme sa que les gens se suicident (je ne le ferais pas) mais je tient a souligner qu'il n'essaye meme pas de trouver une solution il vous impose sous un nombre de jours trop faible pour trouver des montants pareil...je ne connait les code ni les lois j'aimerais bien que l'on m'aide,je leur avait juste adresser un mail pour leur dire que je ne pouvais plus financer ma formation parce que je tient a preciser que quand j'ai commencer la formation j'etais en metropole puis je suis rentrer chez moi en guyane, probleme de colocataire -_- !! j'avais donc ma fille a m'occuper, puis j'ai appris que ma mere avait un cancer, enfin tout un tas de soucis qui m'empecher de faire cet formation et aujourd'hui l'on me menace...merci d'avance pour une eventuel reponse ^^

Par **pat76**, le **05/01/2013** à **17:06**

Bonjour Mimille

Vous ne vous traccassez surtout pas car il n'y aura aucune saisie chez votre père ou sur vos revenus.

Karis et Formation n'engagera jamais de procédure contre vous.

Lors du prochain appelle vous dites à votre interlocutrice que vous avez hâtes qu'elle vous fasse convoquer par un juge devant lequel vous demanderez l'examen du contrat que vous avez signez afin de savoir s'il respecte bien tous les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

Vous précisez qu'une seule infraction à un seul aliné d'un article entraîne automatiquement la nullité du contrat.

Vous ajoutez que vous allez informé le Recteur de l'Académie dont dépend Karis et Formation de la situation et demandé si tous les renseignements sur les enseignants (et principalement ceux avec lesquels vous étiez en rapport),qui sont salariés de Karis et Formations lui ont été communiqués.

Ne vous faites aucun soucis et laissez Karis et Formation avoir des frais de timbres.

Par **blabla1234**, le **09/01/2013** à **13:30**

Bonjour,

Je poste ici car je sais plus quoi faire.

J'ai 23ans, et en septembre 2011 j'ai signé un contrat avec les cours minerve pour une formation d'amp.

J'ai payé pendant quelques mois, Je n'ai jamais utilisé les cours qu'ils m'envoyaient et étant étudiante je ne pouvais plus tout payer avec mes bourses scolaires. J'ai donc décidé de résilier mon contrat d'enseignement en envoyant un courrier en recommandé avec a/r.

Ils m'ont dit que c'était impossible de résilier car j'avais dépassé le délai légal des 3mois.

J'ai donc bloqué les prélèvements qu'ils faisaient sur mon compte.

Et depuis avril 2012 je n'avais pas de nouvelles.

Puis j'ai déménagé, je suis partie vivre avec mon ami dans ma belle famille n'ayant plus de ressources.

Je n'avais plus de nouvelles des cours minerve sauf l'habituel mail me disant que ma prochaine échéance était le 5 et était de 65.50 euros.

Et le 31 décembre j'ai reçu un mail de Mme Delattre de la société Créandis avec pour titre "injonction de payer".

Je ne sais même pas comment ils ont trouvé mes nouvelles coordonnées car je viens récemment d'emménager dans un nouvel appartement.

J'ai reçu le même contenu par courrier avec a/r hier matin (le 8/01)

Elle a essayé de m'appeler il y'a deux jours et elle a laissé un message en me disant que je devais la rappeler rapidement suite à un problème avec mon dossier (elle ne s'est même pas présenté).

Et je viens de recevoir un mail de mise en demeure avec pour contenu :

"Vous ne respectez pas vos engagements et vous n'avez pas tenu compte de mes différentes relances.

C'est pourquoi, JE VOUS METS EN DEMEURE de régler l'intégralité de votre dette sous 8 jours, soit

Total dû 876,39 € à régler à l'ordre de CREANDIS par tout moyen à votre convenance.

Les chèques et les mandats-cash sont à émettre à l'ordre de CREANDIS.

A défaut, votre dossier sera transmis au greffe du Tribunal d'Instance puis confié à un huissier de justice. Navré d'en arriver à de telles extrémités, je vous laisse le soin de me contacter de toute urgence pour suspendre ces poursuites.

Je vous prie d'agréer, Melle, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable contentieux

xxxxxxx

Du coup je suis angoissée, je sais pas ce que je peux faire ... Pouvez vous m'aider ?

Par **pat76**, le **10/01/2013** à **14:52**

Bonjour blabla

Soit vous ne répondez pas au mail qui n'a aucune valeur juridique, soit vous appelez cette madame Delattre pour lui dire que c'est avec une grande impatience que vous attendez d'être assigné devant un Tribunal ou que l'on signifie par voie d'huissier une ordonnance d'une requête en injonction de payer à laquelle vous aurez un mois pour faire opposition à compter de sa date de signification.

Vous préciserez que l'opposition à l'ordonnance en injonction de payer renverra automatiquement le dossier devant un juge auquel vous ne manquerez pas de demander de vérifier si le contrat d'enseignement à distance qui vous avait été remis par les Cours Minerve, respecte bien les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

Vous ajouterez qu'une seule infraction à un seul alinéa d'un article entraîne automatiquement la nullité du contrat que ne manquera pas de prononcer le juge.

Inutile de vous angoisser car il n'y aura aucune procédure d'engagée contre vous devant un Tribunal.

Vous direz à xxxxxx que les Cours Minerve et Créandis sont dirigés par la même personne.

Par **monica84**, le **12/01/2013** à **14:34**

Bonjour, même situation mais avec Lignes et Formation ! harcèlements téléphoniques, menaces, envois de mails (par Lignes et Formation), et hier, lettre recommandée de CREANDIS avec leurs coordonnées bancaires pour que je règle 1287.83 € !! j'avais envoyé en AR ma lettre de résiliation (à L&F) pour cause de chômage et difficultés financières ; ils m'ont répondu par lettres simples (cela fait 2 ans que ça dure !) qu'ils refusaient de résilier ! j'ai envoyé en AR un courrier comme vous l'indiquez (nullité du contrat pour non respect de la législation, copie au Ministère de l'ED et Défense des consommateurs, intention de porter plainte pour harcèlement); donc, maintenant je voudrais savoir si ce M. Jean BAUDARD est aussi président ou gérant de Lignes et Formations pour renvoyer un courrier à CREANDIS dans le sens que vous indiquez plus haut ; merci beaucoup pour votre aide !

Par **pat76**, le **15/01/2013** à **16:25**

bonjour monica

Vous pouvez communiquer le numéro de siret de Lignes & Formations afin que le forum puisse effectuer quelques vérifications?

Par **monica84**, le **15/01/2013** à **19:07**

UNIQUEMENT N° RCS de LIGNES ET FORMATIONS :

PARIS B 452 224 181
merci pour votre aide !

Par **pat76**, le **18/01/2013** à **17:52**

Bonjour

Lignes et Formations qui se trouve au 5 avenue de la République 75011 PARIS, a changé de président.

C'est la société EURO-FORMA-DIS qui est Président.

Le Président de Euro-Forma-Dis est Mr Serge Vigier.

Il est également Président du Directoire.

EURO-FORMA-DIS est une société qui est immatriculée au RCS de PARIS depuis le 8 février 2011 sous le numéro de siret: 530.188.986

son siège social est au:

Il a remplacé Mr Jean BAUDARD à la tête de Lignes et Formations.

3, rue Taylor 75010 PARIS

Ce qui n'empêche pas Mr BAUDARD d'être toujours le gérant de la société de recouvrement CREANDIS et de gérer d'autres établissements d'enseignements à distance et de nombreuses SCI.

Pour information, le siège social de Créandis est au:

3, rue Taylor 75010 PARIS (même adresse que EURO-FORMA-DIS)

Par **monica84**, le **20/01/2013** à **18:36**

merci pat76 ! quelle galère ! bonne semaine, cordialement

Par **blabla1234**, le **21/01/2013** à **13:03**

Merci pat76 pour votre réponse !

Elle ne m'a jamais rappelé, elle m'a juste envoyé un sms en me disant de la contacter de

toute urgence et qu'elle était "étonnée" de mon silence.
Depuis mon dernier post j'ai reçu une lettre (simple) de mise en demeure.
Et ce matin j'ai reçu un mail "d'avis de poursuites".

Le voici :

Vous n'avez pas jugé utile de répondre favorablement aux propositions de notre service de recouvrement pour le règlement amiable de votre dette de :

Total dû 876,39 € à régler à l'ordre de CREANDIS par tout moyen à votre convenance.
Je vais donc engager une action judiciaire à votre encontre auprès du Tribunal d'Instance.
Dorénavant, vous êtes seule en mesure de suspendre cette procédure et pour cela contactez-moi de toute urgence au **xxxxxxx**

Cet appel immédiat peut encore vous éviter les frais supplémentaires que vous auriez à supporter conformément aux dispositions des articles 1146 et 1147 du Code Civil et de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Je vous prie d'agréer, Melle, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable Contentieux
Madame Mm**xxxxxxx**

Elle peut vraiment engager des poursuites ? J'y connais rien en droit en toute honnêteté !
Merci pour vos réponses.
Bonne journée !
Cordialement

Par **pat76**, le **24/01/2013** à **15:56**

Bonjour blabla

Il n'y aura aucune poursuite d'engagé contre vous.

C'est le baratin habituel de Créandis.

C'est une lettre simple que vous avez reçu donc vous n'avez rien reçu et vous ne répondez pas.

Vous avez

Vous ne répondez pas au mail et en cas d'appel téléphonique dites simplement que c'est avec une très grande impatience que vous attendez d'être assignée devant un Tribunal ou qu'un huissier vienne vous signifier une ordonnance en injonction de payer à laquelle vous ne manquerez pas de faire opposition comme vous le permet l'article 1412 du Code de Procédure Civile.

Vous n'envoyez aucun mail, ni sms et pas de courrier, attendez la suite en toute sérénité.

Si Créandis se base sur certains articles du Code Civil, un juge lui opposera le Code de l'Education et le Code de la Consommation pour prononcer la nullité du contrat

d'enseignement à distance qui vous avait été envoyé.

Bonne journée

Par **cestkiki**, le **01/02/2013** à **12:22**

bonjour,

mon mari c'est inscrit au cours servais,mais ayant des problème financier il a pas pu payer donc nous venons de recevoir le 30.01.2013 un recommande avec accuse de réception de la société créandis et il nous demande 1705.95€,cours servais a appelé mon mari le 31.01.2013 en lui disant de régler la somme avant de nous mettre en demeure,depuis son inscription il n'a pas eu un coup de fil pour savoir pourquoi il ne envoyer pas de cours ,jamais rien,mais la pour leurs argents comme par azare ils se manifestent.

Merci de votre réponse

bonne journée cordialement

Par **pat76**, le **07/02/2013** à **15:33**

Bonjour cestkiki

Votre mari envoie au plus vite une lettre recommandée avec avis de réception aux Cours SERVAIS dans laquelle il indique que suite à de graves difficultés financières il est dans l'obligation de résilier son contrat de formation.

Il précise qu'il se base sur l'alinéa 2 de l'article L444-8 du Code de l'Education pour faire cette résiliation.

Il indique que tout litige devra être trancher par le Tribunal compétent duquel il dépend.

Il ajoute qu'il fera véridfier à cette occasion si le contrat qui lui a été remis respecte bien les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance ainsi que ceux du Code de la Consommation qui régissent le crédit à la consommation.

Il indique également qu'il va demander au Recteur de l'Académie dont dépendent les Cours Servais si les articles L 444-5 et L 444-6; R 444-1, R444-10, R 444-11 du Code de l'Education ont été respectés par les Cours SERVAIS.

Il gardera une copie de sa lettre.

Vous ne payez absolument rien et vous ne vous inquiétez pas des lettres de demandes de paiement émanant des Cours SERVAIS ou de CREANDIS.

Par **calinerose**, le **11/02/2013** à **20:39**

Bonjour,

je me présente Rosalie,

je me suis inscrit a cours minerve pour une formation d'aide soignante,

voila j'ai un enfant qui avait des soucis de santé donc je ne pouvais plus payer mes cours de plus pour mon contra j'avais opté pour un prélèvement d'une durée de 24 mois

ce délais n'est pas écroulé Madame Dxxxxx de la société creandis ma contacter pour me demander de réglée la somme de 1800 euro si je ne le faisait pas je risquait des saisie.

Je les ai donc appeler pour prendre un arrangement de paiement avec eux il refuse il réclame l'intégralité de cette somme que faire

mon contra a débuter en Mars 2012

Que faire pouvez vous me conseiller

Par **pat76**, le **14/02/2013** à **15:36**

Bonjour Rosalie

Vous envoyez au plus vite une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous informez l'établissement d'enseignement à distance que vous résiliez votre contrat de formation pour cas de force majeure.

Vous précisez que la santé de votre fils ne vous permet plus de suite l'enseignement et que vous devez faire face suite aux problèmes de santé de votre enfant à des difficultés financières.

Vous ajoutez que tout litige devra se régler devant la juridiction compétente et que vous n'accepterez en aucun cas de recevoir des appels téléphoniques, de sms ou des emails vous réclamant le paiement de la totalité de la formation.

vous indiquerez qu'en cas de procédure devant un juge, vous ne lâquerez pas de demander à ce dernier de vérifier si le contrat d'enseignement qui vous a été remis respecte bien le Code de l'Education et le Code de la Consommation.

Vous ajoutez que dans le cas contraire, vous demanderez au juge de prononcer la nullité du contrat et d'obliger l'établissement d'enseignement à distance à vous rembourser la totalité des sommes que vous avez déjà versées.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous avez prévenu votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement?

Si vous ne recevez que des lettres simples de la part de Créandis, vous n'en tenez absolument pas compte et vous n'y répondez surtout pas. Vous n'avez rien reçu...

Par **calinerose**, le **15/02/2013** à **21:45**

merci beaucoup de votre aide

Par **melou6617**, le **18/02/2013** à **15:59**

Bonjour,

J'ai commencée une formation avec karis pour devenir esthéticienne en 2011. J'ai pu payer les premiers mois puis je suis tombée au chômage. Karis ne m'a jamais appelée pour savoir ce qu'il se passait et pourquoi je n'envoyais pas de devoir. Ensuite j'ai été mise en demeure au mois de octobre 2012 de payer la somme de 2301 euros mais je suis toujours au chômage. J'ai proposé un échéancier de 50 euros par mois mais à Créandis on m'a dit que c'était pas assez et Madame Delattre me met la pression et est très désagréable a même eu ma mère au tel et lui a divulgué des infos et la menacé et à moi elle m'a dit que mon sort était joué. Que dois je faire. Merci d'avance

Par **cestkiki**, le **28/02/2013** à **13:22**

bonjour,

je voulais vous remercier de vos conseil que nous avons suivie, mais ils (cours servais) m'ont répondu qu'ils refusaient ma résiliation. Ils me rappellent que l'article L 444-8 du code de l'éducation (ex article 9 de la loi du 12 Juillet 1971 sur l'enseignement à distance) et que la résiliation unilatérale du contrat ne peut intervenir que pendant les 3 premiers mois du contrat, et de nous rapprocher de la personne en charge de notre dossier chez CREANDIS. On c'est plus quoi faire, merci de votre réponse.

Par **pat76**, le **28/02/2013** à **16:23**

Bonjour melou

Vous aviez envoyé une lettre de résiliation du contrat de formation à distance?

Par **pat76**, le **28/02/2013** à **16:29**

Bonjour cestkiki

Ne vous tracassez pas et laissez les Cours Servais se ruiner en frais de timbres et en appels téléphoniques.

Ne tenez aucun compte des demandes de paiement et des menaces de procédure en justice.

Bien au contraire, répondez à votre interlocuteur que c'est avec une très grande impatience que vous attendez d'être assigné devant un Tribunal cela vous permettra de faire examiner le contrat qui vous a été remis et pour le cas où il ne respecterait pas les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance, vous demanderez au juge de prononcer la nullité du contrat.

Vous préciserez qui si vous deviez avoir la visite d'un huissier qui viendrait vous signifier une ordonnance d'une requête en injonction de payer, vous ne manquerez pas de faire opposition à cette ordonnance comme vous le permet l'article 1412 du Code de Procédure Civile.

N'ayez aucune crainte pour la suite qui sera donnée par les Cours Servais, à votre affaire.

Les textes de loi sont en votre faveur.

Par **cestkiki**, le **28/02/2013** à **16:56**

merci beaucoup pour vos conseil que nous allons suivre
merci encore

Par **Banjara**, le **29/03/2013** à **12:10**

Bonjour,

En Mai 2012, je me suis inscrite à IFSA pour suivre la formation d'Auxiliaire en Soins Animalier. En Octobre, j'ai eu des soucis financiers. J'ai contacté IFSA par mail pour savoir ce que je devais faire pour résilier mon contrat. On m'a répondu qu'après signature du contrat, il y avait un délai de 3 mois pour résilier et comme c'était dépassé, je devais continuer à envoyer mes devoirs. Donc, j'ai coupé le prélèvement qui est de 94e/mois.

Tous les débuts du mois, IFSA m'envoyait des mails ('Appel d'échéance')où il me disait que je leur devais de l'argent. Bien sûr, je n'y ai pas prêté attention.

Le 27 Mars 2013, j'ai reçu le mail de CREANDIS de la part de Mme LXXX, stipulant que je devais 2.725,06€.

Elle m'a dit que pour bloquer le dossier immédiatement, je devais lui donner un acompte de 325,06€ et que je devais lui donner aussi, 6 chèques de 400€ avant le week-end Pâques !

Mon copain qui a trouvé cette société douteuse, a fait des recherches sur Internet & il est tombé sur votre site.

Qu'est-ce que je dois faire ?
En espérant que j'aurai une réponse rapide.

Cordialement Aurélie.

Par **pat76**, le **04/04/2013** à **15:38**

Bonjour

Vous avez reçu une lettre simple de Créandis je présume dans ce cas vous n'en tenez absolument pas compte et vous attendez la suite sans vous formalisez.

N'envoyez surtout pas de chèques.

Par **cleome78**, le **23/05/2013** à **14:12**

Bonjour,

Comme beaucoup d'entre vous, je suis en litige avec ligne et Formation.

Après la signature d'un contrat de cap photo promettant mont et merveille... alors qu'il était abrogé par l'éducation nationale, ma fille (mineure)a été victime de leur malhonnêteté et de leur incompétence.

Je leur ai versé environ 1700 € et à ce jour la société créandis me réclame 2500€ soit le solde de cette formation bidon.

Cependant, après avoir lu et pris connaissance de nombreux même très NOMBREUX témoignages, j'ai décidé de tout faire à l'envers !!!!!

Je m'explique ; C'est moi qui harcèle (ou mon mari) Mmexxxx de la société de recouvrement ! Un coup je joue les idiots, un coup je suis effrayée, un autre très énervée ou je décide de payer mais le num de CB n'est pas bon ! mince alors !

Je suis illimitée alors j'appelle sur son portable (je n'affiche pas mon numéro). d'autre fois, je veux l'embaucher pour récupérer mon argent de chez ligne et formation. Ce à quoi, elle réponds, qu'il n'y a aucun problème mais qu'il faut que je règle d'abord ! Ben voyons.

D'autres fois encore, c'est mon mari qui l'appelle, il la tutoie, joue les gros beauf et l'appelle par son prénom et imite son accent.

En revanche, aucune réponse aux mails et courriers !

Aujourd'hui après 5 appels par jours, parfois je lui demande juste le temps qu'il fait dans le nord, elle m'a demandé de cesser de l'appeler !!!!!

J'ai répondu que j'allais réfléchir...A bon entendeur...

Par **pat76**, le **23/05/2013** à **17:06**

Bonjour Cléome

C'est l'histoire de l'arroseur arrosé, mais faites attention que la personne en question ou son employeur ne porte pas plainte contre x pour harcèlement moral.

Les services techniques de la police auront la possibilité de remonter rapidement à l'origine des appels même si vous êtes en numéro caché.

Par **cleome78**, le **23/05/2013** à **17:35**

Bonjour, oui Pat vous avez raison. Pour ma part le numéro de tel de mon mari est déjà répertorié ! Il appartient au ministère de la défense.

J'ai un peu "profité" au vu de leurs propos diffamatoire et du peu de scrupule dont ils font preuve envers bon nombre de personne !

Je me tâte pour une action en justice en bonne et du forme...Mais il faudrait un regroupement de dossier !

Bien à vous

Par **xx0xx**, le **01/06/2013** à **00:34**

Bonjour à toutes et à tous,

Je vous écris ce jour, car comme vous tous, j'ai le même problème avec Lignes et Formations, j'ai voulu faire la formation de décoratrice d'intérieurs et c'était avec beaucoup d'effort que j'ai réglé la première partie, car comme vous tous savait, c'est cher.

Au bout de quelque mois, vu la mauvaise qualité de l'école (et mon mari sans travail), j'ai décidé, donc d'arrêter mon contrat. J'ai fait une lettre recommandée où j'ai expliqué ma situation et comme pièce jointe, j'ai mis la dernière fiche de paie de mon mari. Ils m'ont répondu que je devais envoyer une lettre avec de justificatif (alors, que j'avais déjà fait) et que eux font des résiliation seulement si c'est une force majeure et il fallait envoyer à nouveau une lettre avec un tableau explicatif. Alors, j'ai trouvé ça une blague, parce que ils n'ont pas même donnée une réponse logique à ma lettre et vu que je n'ai pas trop d'argent en ce moment pour dépenser en lettres recommandés, j'ai décidé de laisser tomber.

C'était en septembre 2012 que j'ai envoyé la lettre, nous sommes en juin 2013 et après de un vingtaine des cartes envoyé pour "l'école" en me obligeant à payer (quand même dans ma lettre j'ai bien spécifié que je n'allais plus répondre, pour claires raisons), depuis quelque jours c'est la société Creandis que n'arrête pas à m'envoyer de lettres, cela reçu aujourd'hui c'est la typique où ils ont marqué que j'ai huit jours pour payer, sinon mon dossier va être transmis au greffe du Tribunal d'Instance et puis confié à un huissier de justice.

Je vais vraiment apprécier vos commentaires. Jusqu'à maintenant je n'ai pas répondu aucune lettre, et je ne compte pas le faire, car je pense que ça sert à rien, sont des personnes sans moral qui profite des gens qu'ont eu la motivation pour faire des formations et que malheureusement, à cause de la manque de qualité de toutes ses "écoles" ou même quand

beaucoup d'entre nous, que c'était aussi, à cause d'une mauvaise situation (argent) tout simplement ont décidé d'arrêter et ne plus perdre l'argent.

Cordialement,
xx0xx.

Par **cestkiki**, le **04/06/2013** à **18:15**

bonjour,
depuis le refus de résiliation par les cours servais, on avait plus de nouvelles, mais depuis quelques jours Mme DELATTRE de CREANDIS arrête pas de nous harceler par téléphone, surtout que mon mari c'est fait opérer du cœur, il lui faut pas de stress ou d'émotion forte, il prend des cachets pour ralentir les battements du cœur donc imaginait un harcèlement. elle m'a appelé en me disant que notre dossier amiable allait partir au tribunal puisque nous n'avons pas voulu payer et qu'il prendrait directement sur notre compte ou une saisie sur salaire. je lui ai répondu qu'on se verra au tribunal et elle m'a répondu qu'on serait pas convoqué et qu'il faut payer. elle a demandé aussi le nom de l'employeur de mon mari, son véhicule etc On c'est plus quoi faire .
Merci de votre aide

Par **pat76**, le **13/06/2013** à **11:40**

Bonjour Cestkiki

Au prochain appel de Mme Delattre, vous lui dites simplement que c'est elle qui va recevoir une convocation devant le Tribunal correctionnel car vous déposez plainte contre elle et Créandis pour harcèlement moral et atteinte à la vie privée.

Vous lui direz également que sans titre exécutoire aucune saisie ne pourra être faite sur votre compte bancaire et qu'un titre exécutoire est délivré obligatoirement par un juge à la condition que le créancier est déposé une requête en injonction de payer et que vous ayez un mois pour faire opposition à l'ordonnance de la requête en injonction de payer à compter de la date de sa signification par un huissier qui devra être compétent territorialement.

Si cela faisait suite à un jugement, vous recevrez obligatoirement une convocation devant le Juge de Proximité ou le Tribunal d'Instance.

Vous précisez que c'est avec une grande impatience que vous attendez l'assignation devant un Tribunal ce qui vous permettra de demander au juge de prononcer la nullité du contrat qui est en infraction avec les articles du Code de l'Éducation qui régissent l'enseignement à distance.

Par **T.W**, le **17/06/2013** à **20:42**

Bonjour a vous tous.

Je suis dans le même cas que tout le monde sur ce forum. Je reçois des lettres simple de créandis depuis quelques mois, Mme Litard me somme de payer 3420€, inutile de vous dire que je ne peux pas.

J'aurais dû me méfier, mais je suis bonne poire... Le jour où j'ai reçu le contrat, la conseillère m'a téléphonée pour "m'aider" a remplir le contrat (bizarre) et m'expliqua alors que dans mon cas BTS design d'intérieur si je voulais passer l'examen dans 2 ans, il fallait que j'antidate la date de signature du contrat car sinon ça ne serait pas valide auprès de je sais plus qui quoi, bref, très très bizarre, mais je ne peux absolument pas prouver que je dis là. Vous pouvez pas vous imaginez, je suis pas fière de l'avoir signer, il y avait pourtant beaucoup de "hic" mais voilà, comme beaucoup, je rêvais de changer d'orientation.

En découvrant les cours, après les premiers devoirs, corrigés non corrigés renvoyer à refaire, 3 semaines d'attente pour recevoir le devoir pas noté, après avoir remarqué que non, on ne pouvait pas joindre les profs sur skype et que oui, il y a des fautes d'orthographe dans leurs cours (j'en fais aussi évidemment mais là ça sautait aux yeux) Donc, pour toutes ses raisons j'ai enfin tapé sur internet "problèmes L&F" et j'ai pris la décision d'arrêter le paiement. J'avoue, je ne sais même plus si j'ai envoyé une lettre de résiliation, je crois bien que oui, si je l'ai fais j'ai sûrement mis en accusé réception, mais je n'en suis plus très sur....

Bref, encore et toujours des lettres simples, et aujourd'hui elle a du faire des recherches sur les pages jaunes et à trouver le num de ma tante ! Je trouve ça extraordinaire ! Quel culot...

Je suis vos conseils, je ne répond à rien depuis que j'ai arrêté les paiements.

Si quelqu'un prend l'initiative d'un regroupement, je suis des vôtres, pour ma part, je ne sais pas trop quoi faire, mais je suis partante !

Il y a quelque temps j'avais trouver un regroupement facebook, mais il a disparu (bizarre !)

Un grand merci a PAT76, après le coup de fil à ma tante aujourd'hui, j'avais besoin d'être rassurée, et de te lire m'a réconfortée !

Courage à tout les naïfs comme moi !

Par **Elody31**, le **13/07/2013** à **17:53**

Bonjour

Je vois que la société Créandis fait encore des siennes.

Je me présente je m'appelle Elodie, il y a maintenant 3 ans je me suis inscrite chez ligne et formation pour devenir décoratrice d'interieur, comme pour la pupart il m'ont dit que leur diplôme etait reconnue.

J'ai reçu mes 1er cours que j'ia fait et envoyés mes devoirs seulement 1 mois puis 2 puis 3 mois passent aucunes corrections me revient plus aucuns cours m'est envoyé.

Je prends contact avec eux jamais aucuns prof de dispo, mon conseiller de formation toujours

en réunion et Mr xxxxx comment dire ca fait 3 ans qu'il est malade.

Puis bien sur grosses difficultés financières qui arrivent je décide donc de résilier mon contrat pour problème financier, ma banquière me fait même un courrier pour expliquer mon souci et j'envoie le tout en recommandé avec AR.

Il s'est passé 2 mois avant d'avoir une réponse en lettre simple me demandant des preuves de mes soucis financiers, ma banquière me refait un courrier et j'en rédige un autre avec un article de loi et renvoie tout en recommandé à nouveau.

Au bout d'1 an je reçois un appel de Créandis une dame limite hystérique au téléphone, et je lui dit que son nom me dit quelque chose car comme par hasard c'était le même qu'une personne qui travaillait chez Lignes et Formation et comme par hasard il s'agirait d'une homonyme. Elle me traite de tout puis me raccroche au nez.

Se passe 6 mois et réception de sms pendant 1 mois toutes les semaines, puis des mails et 1 courrier en envoi simple. Le dernier appel reçu j'ai fait comprendre à cette charmante Mme D*****e qu'une plainte pour harcèlement avait été déposée contre elle ainsi qu'une plainte pour escroquerie et extorsion de fonds contre la société Créandis et Lignes et Formation et que je porterais plainte contre le président de Créandis & Lignes et Formation (vu que c'est la même personne).

Aujourd'hui ça fait en tout 2 ans et demi que j'ai plus de nouvelles et qu'aucune suite a été donnée, d'après l'avocat que j'ai vu je suis en droit de refuser de payer car je suis dans la période de prescription donc si un huissier vient (chose qui m'étonnerait) je suis en droit de refuser de payer.

Ma question est est-ce que c'est vrai ?

Merci d'avance de vos réponses

Par **pat76**, le **19/07/2013** à **18:36**

Bonjour Elodie

Si depuis plus de 2 ans vous n'avez reçu aucune demande de paiement, il y a prescription de la dette à la seule condition qu'à partir de maintenant vous ne répondez à aucun courrier vous réclamant un paiement.

Un huissier ne pourra intervenir contre vous sans être en possession d'un titre exécutoire émis par un juge.

Pour en avoir un il aurait fallu que Lignes et Formation engage une action en justice contre vous depuis moins de deux ans en déposant une requête en injonction de payer ou en vous assignant devant le Tribunal d'Instance.

Alors pour l'instant vous laissez l'affaire suivre son cours sans réveiller le créancier qui dort...

Par **richarb**, le **14/10/2013** à **17:25**

Bonjour,

Moi aussi j'ai affaire à cette bonne vieille mme Delattre, je m'étais inscrit à L&F CAP photos. J'ai reçu les cours assez rapidement, mais suite à un truc que j'avais pas compris j'ai voulu contacter un prof, j'ai jamais trouvé personne. Du coup j'ai fait cesser les paiements, ils n'ont pas tarder à me joindre par téléphone, j'ai insisté sur la résiliation de mon contrat en invoquant des soucis financiers, ils m'ont parlé d'arrangement puis, devant mon insistance ils étaient ok pour résilier mon contrat. J'étais largement dans les temps des 3 mois (inscrit en juillet résilier en Septembre) . Puis plus de nouvelles jusqu'à juin ou cette bonne vieille Mme delattre prend contact avec moi, son harcèlement à duré un mois et demi, le jour ou je lui ai dis que si elle continuait de m'appeler au travail ou sur mon portable je porterais plainte contre pour harcèlement, a scellé cette belle collaboration. Enfin c'est ce que je croyais jusqu'a aujourd'hui ou j'ai reçu ce mail :

Affaire : Lignes et Formations

Dossier n° :

Mouvoux, le 14 octobre 2013

Monsieur Bxxxx

Vous êtes la seule personne qui n'a pas payé SORREC. La dette est liquide et exigible.

A ce jour, il vous reste donc la somme de 301,83 €.

Je vous laisse jusque mercredi 30 octobre 2013 pour m'adresser le solde complet de votre dette : 301,83 €.

Votre paiement revêt un caractère obligatoire.

Voilà, je suis un goujat je suis le seul à ne pas avoir payé SOREC.

Par **pat76**, le **17/10/2013** à **15:12**

Bonjour Richarb

Vous oubliez le mail de SORREC.

BVous aviez résilié votre contrat par courrier recommandé avec avis de réception et vous avez gardé une copie de votre lettre de résiliation?

Par **SASA**, le **13/06/2016** à **14:48**

Bonjour creandis ma harceler en 2012 maintenant c'est un huissier qui me demande de payé sous 5 jour où il transmets mon dossier au tribunal j'ai peur je sais pas quoi faire normalement y'a prescription vue que sa fait plus de deux ans? L'huissier ma dit que c'était faux il m'a fait encore plus peur vous pensez qu'il vont aller jusqu'au tribunal ? J'AI une chance de m'en sortir ? J'AI résilié avec AR et je recevais plus rien de leur part jusqu'à la lettre de creandis et mtn l'huissier

Par **Jodu93**, le **11/09/2016** à **12:15**

Bonjour à tous

je partage avec vous cette histoire afin de vous sensibiliser pour les moins initiés d'entre vous un peu à ce type d'escroqueries assez courantes, sur la toile que nous parcourons quotidiennement, je ne suis pas fier mais j'aimerais éviter à d'autres de se faire avoir ! J'ai été victime d'une arnaque et dans l'histoire j'avais perdu la somme de 185.000 - \$ (dollars).

La personne qui m'a arnaqué se faisant appeler Andre Melard, heureusement pour moi avec l'aide d'une amie, j'ai pu porter plainte pour abus de confiance et escroquerie à l'organisation de lutte contre la cybercriminalité et grâce au commissaire Stéphane KONAN, mon escroc a été arrêté et déféré devant le parquet puis j'ai été remboursé de tout ce que j'ai perdu comme argent avec un dédommagement.

En résumé, si vous êtes victime d'une arnaque sur le net ou vous ressentez des comportements suspects, ne perdez plus une seule minute, déclarez le immédiatement et les agents de la police du net pourront vous aider à retrouver les coupables pour que justice soit faite et ensuite vous dédommager.

vous pouvez prendre contact avec le Lieutenant Stéphane KONAN par écrit à l'adresse email suivante:

police225criminelle@gmail.com

méfiez vous de Andre Melard, c'est un menteur, un escroc.

Par **Jodu93**, le **11/09/2016** à **12:19**

Bonjour à tous

je partage avec vous cette histoire afin de vous sensibiliser pour les moins initiés d'entre vous un peu à ce type d'escroqueries assez courantes, sur la toile que nous parcourons quotidiennement, je ne suis pas fier mais j'aimerais éviter à d'autres de se faire avoir ! J'ai été victime d'une arnaque et dans l'histoire j'avais perdu la somme de 185.000 - \$ (dollars).

La personne qui m'a arnaqué se faisant appeler **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**, heureusement pour moi avec l'aide d'une amie, j'ai pu porter plainte pour abus de confiance et escroquerie à l'organisation de lutte contre la cybercriminalité et grâce au commissaire **XXXXXXXXXXXXXXXXXX** mon escroc a été arrêté et déféré devant le parquet puis j'ai été remboursé de tout ce que j'ai perdu comme argent avec un dédommagement.

En résumé, si vous êtes victime d'une arnaque sur le net ou vous ressentez des comportements suspects, ne perdez plus une seule minute, déclarez le immédiatement et les

agents de la police du net pourrons vous aider à retrouver les coupables pour que justice soit faite et ensuite vous dédommager.

vous pouvez prendre contact avec leXXXXXXXXXXXX par écrit à l'adresse email suivante:

poliXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

méfiez vous de Axxxxxxxxxxxx c'est un menteur, un escroc.

Par **Visiteur**, le **11/09/2016** à **14:43**

ATTENTION CE POST de Jodu93 EST UN FAUX !
ESCROC SE FAISANT PASSER POUR UNE VICTIME.
police225criminelle@gmail.com EST L'ADRESSE D'UN ESCROC.

IL est facile de VERIFIER AVEC VOTRE MOTEUR DE RECHERCHE et n'hésitez pas à dénoncer ce genre d'escrocs.

<https://www.internet-sigalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

<https://www.cnil.fr/fr/spam-phishing-arnaques-signaler-pour-agir-0>